



Arrêté n° 134/2024

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**LES JARDINS DU DUC JEAN DE BERRY**  
**ASSOCIATION MODELISME NAVAL MEHUNOISE**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 05 avril 2024, présentée par l'Association Modélisme Naval Mehunoise – représentée par Monsieur Patrick GIRAUD – 109 avenue du Général de Gaulle – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public communal aux jardins du Duc Jean de Berry, le dimanche 26 mai 2024, afin de permettre l'organisation d'une rencontre inter club de modélisme naval.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Association Modélisme Naval Mehunoise est autorisée à occuper le domaine public communal aux jardins du Duc de Jean de Berry, le dimanche 26 mai 2024 afin de permettre l'organisation d'une rencontre inter club de modélisme naval.

**Article 2 :** La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'Association Modélisme Naval Mehunoise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2024



Le Maire

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 18.04.2024

Acte notifié le .....